



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 février 2008  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Anguilla

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	1–2	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique. . . . .	3–12	3
III. Budget . . . . .	13–15	5
IV. Situation économique . . . . .	16–34	6
A. Généralités . . . . .	16–18	6
B. Tourisme . . . . .	19–20	7
C. Services financiers . . . . .	21–24	7
D. Agriculture et pêche . . . . .	25–28	8
E. Infrastructure . . . . .	29–32	9
F. Communications et électricité . . . . .	33–34	9
V. Situation sociale . . . . .	35–46	10
A. Généralités . . . . .	35–36	10
B. Enseignement . . . . .	37–40	10
C. Santé publique . . . . .	41–43	11
D. Criminalité . . . . .	44–46	11
VI. Relations avec les organisations et mécanismes internationaux . . . . .	47–50	12



VII. Statut futur du territoire .....	51-55	13
A. Position du gouvernement territorial .....	51	13
B. Position de la Puissance administrante .....	52-54	13
C. Décisions de l'Assemblée générale .....	55	14

## I. Généralités

1. Anguilla est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Le territoire possède une topographie relativement plate et sa superficie totale, y compris plusieurs îlots proches, est de 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de 5 kilomètres. Quarante-trois pour cent de la population réside à La Vallée, capitale d'Anguilla.

2. Selon un recensement effectué en juillet 2007, Anguilla compte 13 677 habitants. L'accroissement annuel de la population est d'environ 1,4 %<sup>1</sup>. Des milliers d'Anguillais vivent à l'étranger, en particulier au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et dans les îles Vierges américaines. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des habitants parlent l'anglais. L'espagnol et le chinois sont les langues maternelles les plus répandues parmi les non anglophones.

## II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

3. Peuplée à l'origine par les Arawaks, Anguilla a tout d'abord été colonisée par les Britanniques en 1650. Pour des raisons administratives, le territoire a été considéré comme constituant une fédération unique avec Saint-Kitts-et-Nevis de 1871 à 1980. Suite à la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla est devenu un État associé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Suite à des manifestations en faveur de la sécession avec Saint-Kitts-et-Nevis, en juillet 1967, les habitants d'Anguilla se sont prononcés par référendum en faveur de la sécession par 1 813 voix contre 5. De nouvelles manifestations et de longues négociations ont provoqué l'intervention des forces de sécurité britanniques en 1969 et la promulgation, en 1971, de la loi intitulée *Anguilla Act* (loi sur Anguilla), en vertu de laquelle le Royaume-Uni a repris le contrôle direct de l'administration du territoire non autonome, nommé un commissaire et institué un conseil de l'île. Une constitution propre à Anguilla est entrée en vigueur en février 1976. En 1980, à la demande d'Anguilla, le Gouvernement du Royaume-Uni a pris des dispositions pour que le territoire se retire officiellement de la fédération constituée avec Saint-Kitts-et-Nevis pour devenir un territoire à part, administré par le Royaume-Uni.

4. En 1981, les négociations constitutionnelles se sont poursuivies entre les Gouvernements d'Anguilla et du Royaume-Uni. Même si la nouvelle constitution n'accorde pas au territoire une autonomie interne complète, elle donne néanmoins au Gouvernement anguillais davantage de responsabilités locales. L'Assemblée d'Anguilla a approuvé la nouvelle constitution et un décret du Royaume-Uni portant

---

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail sont extraites de documents déjà publiés, dont des documents du gouvernement du territoire, et d'informations transmises au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

<sup>1</sup> *World Factbook* de la Central Intelligence Agency, 16 janvier 2008.

création de la Constitution d'Anguilla (Constitution Order) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1982.

5. Aux termes de la Constitution, amendée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué d'un gouverneur, d'un conseil exécutif et d'une assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Reine, est responsable de la défense, des relations extérieures, de la sécurité interne, y compris de la police et des services pénitentiaires, des services financiers internationaux, ainsi que de la nomination de fonctionnaires et du respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en respecter l'avis. Le Conseil exécutif comprend le Ministre principal, trois autres ministres au plus et deux membres de droit (le Procureur général et le Vice-Gouverneur); il est présidé par le Gouverneur. L'Assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, de sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue, le cas échéant, de consultations avec ce dernier et avec le chef de l'opposition.

6. Le Gouverneur Andrew N. George, qui était auparavant en poste à la Direction des ressources humaines du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, a pris ses fonctions en juillet 2006.

7. Les élections, qui ont eu lieu le 21 février 2005, ont été remportées de nouveau par le United Front, une coalition formée par l'Anguilla Democratic Party et l'Anguilla National Alliance, dirigée par Osbourne Fleming, qui a obtenu quatre sièges. L'Anguilla Strategic Alliance a obtenu deux sièges et l'Anguilla United Movement en a obtenu un. Peu après, un membre de l'opposition a changé de camp, donnant ainsi au Gouvernement cinq des sept membres élus à l'Assemblée. Étant donné le nombre égal de sièges obtenus par chaque parti d'opposition, le Gouverneur n'a pas pu nommer un chef de l'opposition. Les prochaines élections sont prévues pour 2010<sup>2</sup>.

8. Le droit qui s'applique à Anguilla est la common law du Royaume-Uni et l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla, avant août 1971, et la législation anguillaise promulguée ultérieurement. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, constituée d'une cour d'appel et d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et de tribunaux d'instance, qui est chargée de veiller à l'application des lois. Les textes récapitulatifs de toute la législation d'Anguilla jusqu'en 2004 peuvent être obtenus sur papier et sur disquette en s'adressant au bureau du Procureur général du territoire<sup>2</sup>.

9. Les liens entre le Gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires non autonomes sont définis dans le Livre blanc sur le « Partenariat pour le progrès et la prospérité entre : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », publié en mars 1999<sup>3</sup>. La loi intitulée *British Overseas Territories Act 2002*, entrée en vigueur le 21 mai 2002, a aboli les termes « colonie » et « territoire non autonome » et a octroyé le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ».

---

<sup>2</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 16 janvier 2008.

<sup>3</sup> « Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories », Livre blanc présenté à la Chambre des communes le 17 mars 1999 par le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth; reproduit dans le document A/AC.109/1999/1, annexe.

10. Au début de 2006, le gouvernement du territoire a mis en place une Commission de réforme constitutionnelle et électorale, afin de relancer le processus de révision constitutionnelle. Il s'est fondé sur les travaux effectués en 2001 par un comité pour la réforme constitutionnelle et électorale qui n'avait pas achevé ses travaux ni formulé de recommandation. La Commission était présidée par Don Mitchell, retraité de la Cour suprême des Caraïbes orientales et a présenté son rapport au gouvernement du territoire en août 2006. Ce rapport recommandait une série de modifications de la Constitution en vigueur visant à donner une autonomie plus grande au territoire. Dans son rapport, la Commission a conclu que les Anguillais étaient généralement satisfaits de la Constitution de 1982, qui leur accordait une large autonomie, assurait leur défense par des forces étrangères (Royaume-Uni) ainsi qu'une représentation à l'étranger par le biais du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. De plus, le rapport précisait que seul un petit groupe de personnes était pour l'indépendance du Territoire. Le gouvernement a examiné ces recommandations, consulté les membres de la Chambre d'assemblée et le public lors de plusieurs réunions et formulé de nouvelles recommandations qu'il présentera au Gouvernement britannique<sup>4</sup>.

11. Le 3 décembre 2007, répondant à une question relative à la reprise des négociations constitutionnelles devant la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes britannique, le Ministre principal a indiqué qu'Anguilla espérait les voir reprendre en janvier 2008. Contrairement à ce que l'on attendait, ces négociations n'avaient pas repris en septembre 2007 car la population d'Anguilla avait décidé de réexaminer les recommandations de la Commission. Le Ministre principal a déclaré qu'à l'issue du processus, Anguilla devrait bénéficier de l'autonomie complète. C'était à cette condition que le processus pouvait aller de l'avant.

12. Répondant à une question sur la relation d'Anguilla avec son gouverneur, le Ministre principal a notamment déclaré : « En tant que membres élus, nous estimons que, désormais, les nominations à de hautes fonctions ne devraient plus être faites en concertation avec le Gouverneur mais sur l'avis des membres élus ». Il a en outre souligné la nécessité de nommer un cinquième ministre au gouvernement du territoire<sup>5</sup>.

### III. Budget

13. À Anguilla, l'exercice budgétaire correspond à l'année civile. En décembre 2007, le Ministre des finances a présenté le budget 2008 à l'Assemblée. Se rapportant au plan d'action budgétaire, le Ministre a mis en relief les domaines dans lesquels les objectifs avaient été atteints ou dépassés, tels que les recettes ordinaires [en particulier les droits d'entrée, les droits de timbre et les accommodation tax (la taxe d'hébergement)] et les contributions aux réserves fiscales. Le Ministre a souligné la nécessité de consolider les bénéfices réalisés tout en s'attaquant à

<sup>4</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 16 janvier 2008; *The Anguillian*, 20 avril 2007.

<sup>5</sup> Osbourne Fleming, relevé de notes non révisé d'une preuve testimoniale qui sera publiée sous la cote HC 147-i, Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes, territoires d'outre-mer, Minutes of evidence, lundi 3 décembre 2007, <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmselect/cmcaff/uc147-i/uc14702.htm>.

plusieurs problèmes sociaux. Les dépenses courantes devraient s'élever à environ 255 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2008, et les dépenses d'équipement à environ 53 millions de dollars des Caraïbes orientales. Ces dépenses seraient financées par des recettes ordinaires pour un montant de plus de 238 millions de dollars des Caraïbes orientales et par un emprunt s'élevant à 17 millions de dollars des Caraïbes orientales qui permettrait de financer plusieurs projets. Lorsque le budget pour 2008 a été présenté à l'Assemblée, les réserves s'élevaient à 40,7 millions de dollars des Caraïbes orientales comparé au montant ciblé de 32,2 millions de dollars des Caraïbes orientales pour l'année<sup>6</sup>.

14. Le Ministre des finances a également indiqué que ce développement économique rapide était suivi de près afin d'aider le gouvernement du territoire à maîtriser les pressions inflationnistes et préserver le revenu réel. Le taux de croissance sans précédent ne durerait pas car l'économie était déjà frappée par une pénurie de main-d'œuvre et une inflation salariale galopante<sup>6</sup>.

15. Selon la Puissance administrante, il a été mis fin le 31 mars 2005 à l'aide bilatérale fournie par le Ministère britannique du développement international en raison de l'augmentation du produit intérieur brut d'Anguilla. Malgré l'interruption de l'aide bilatérale, Anguilla continue de bénéficier du programme d'aide régionale du Ministère du développement international en faveur des territoires d'outre-mer britanniques des Caraïbes<sup>2</sup>.

## **IV. Situation économique**

### **A. Généralités**

16. Au cours des dernières années, l'activité économique n'a cessé de progresser à Anguilla, en grande partie grâce au secteur touristique. Selon la Puissance administrante, le PIB a progressé en moyenne de 6,1 % par an pendant les années 2001 à 2005. En 2006, le PIB s'élevait à 281 millions de dollars des Caraïbes orientales, une progression d'environ 15 % par rapport à 2005 où il s'était établi à 245 millions de dollars des Caraïbes orientales (chiffre révisé). Le PIB par habitant est estimé à 29 835 dollars des Caraïbes orientales, soit 11 132 dollars des États-Unis. Selon les premières estimations pour 2007, la croissance du PIB serait à nouveau supérieure à 10 %. Le Ministère des finances a prévu un excédent ordinaire de plus de 38 millions de dollars des Caraïbes orientales pour 2007, ce qui perpétuerait la tradition d'excédent budgétaire observée depuis 2004<sup>6</sup>.

17. Les principaux secteurs qui ont contribué en 2006 à l'activité économique sont le tourisme (hôtellerie et restauration), les banques et les assurances, la construction et les services gouvernementaux à hauteur d'environ 33 %, 17 %, 16 % et 12 %, respectivement, du PIB. Stimulée principalement par les secteurs du tourisme et de la construction, avec la poursuite d'importants projets touristiques et résidentiels pour des montants respectifs de 500 millions et 250 millions de dollars des États-Unis, la croissance du PIB devrait être supérieure à 10 % en 2007<sup>6</sup>.

18. En même temps, l'inflation a continué de progresser ces dernières années. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire est bien conscient de

---

<sup>6</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 16 janvier 2008; Présentation du budget 2008, <http://www.gov.ai>.

la nécessité de maîtriser l'inflation et de gérer l'économie, afin de contrôler l'augmentation des prix<sup>2</sup>.

## B. Tourisme

19. Le tourisme de luxe continue de dominer l'économie anguillaïse. Privilégiant un tourisme « à faible volume et à valeur ajoutée », le Conseil exécutif a récemment approuvé un projet de développement touristique s'étalant sur deux ans, dans le cadre duquel le Ministère du tourisme sous-traitera la planification des activités touristiques à un consultant; ainsi que la réalisation d'une étude de l'impact économique et social du projet de construction de 4 500 chambres d'ici à 2020 et, d'ici à juillet 2009<sup>7</sup>, la réalisation d'une étude d'un plan directeur pour le tourisme pour la période 2010-2020. Trois grands projets du secteur privé sont en chantier; un de ces projets étant financé par une société locale et le deuxième s'appuyant sur la main-d'œuvre locale, tandis que le troisième est financé par des capitaux étrangers et réalisé par une main-d'œuvre composée majoritairement de travailleurs migrants<sup>8</sup>.

20. Les campagnes de publicité et de promotion organisées par l'Office du tourisme et par l'Association hôtelière et touristique anguillaïse auraient eu un impact positif sur le secteur. La promotion de cette destination ainsi que l'attention médiatique accrue ont profité aux marchés du tourisme de luxe et des voyages de noces à Anguilla. Des activités de promotion des séjours de qualité pour des budgets moyens et des petites entreprises autochtones ont été menées dans le cadre du programme « Plaisir de l'évasion ». De plus, Anguilla a entrepris de développer un secteur immobilier actif parallèlement aux nouveaux projets de tourisme résidentiel<sup>9</sup>.

## C. Services financiers

21. Selon le site Web du gouvernement du territoire, le secteur des services financiers d'Anguilla a connu une croissance appréciable dans les domaines des licences internationales, de la banque offshore et des fonds communs de placement. On compte à présent 4 banques commerciales, 44 établissements bancaires extraterritoriaux et 53 sociétés fiduciaires, entre autres<sup>10</sup>.

22. Le secteur financier international d'Anguilla, qui s'est créé relativement tard, est encore modeste mais en expansion rapide. Il est spécialisé dans la constitution et l'enregistrement de sociétés commerciales et fiduciaires. Le territoire ne prélève ni impôt sur le revenu, ni impôts sur les plus-values en capital.

23. La Commission des services financiers d'Anguilla, créée en 2004, est un organe de contrôle indépendant qui a pour activités principales l'octroi de licences, le contrôle des détenteurs de licences, le suivi des services financiers en général,

<sup>7</sup> Présentation du budget 2008, <http://www.gov.ai>.

<sup>8</sup> *The Anguillian*, 7 mai 2007. Le nombre de visiteurs est passé de 143 186 en 2005 à 167 245 en 2006, [http://gov.ai/statistics/Jun\\_August.htm](http://gov.ai/statistics/Jun_August.htm).

<sup>9</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 16 janvier 2008; <http://www.anguillanews.com>, 15 janvier 2008.

<sup>10</sup> <http://www.gov.ai>, 25 avril 2007.

l'examen de la législation en vigueur relative aux services financiers, la formulation de recommandations en vue d'une nouvelle législation et le maintien des contacts avec les autorités réglementaires étrangères et internationales appropriées.

24. Comme précédemment indiqué (voir A/AC.109/2007/8), le territoire s'est également doté d'une législation efficace en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, y compris la loi sur les revenus tirés d'activités criminelles (*Proceeds of Criminal Conduct Act*, 2000), la loi portant création d'un organe d'information sur le blanchiment d'argent (*Money Laundering Reporting Authority Act*, 2000), la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent (Anti-Money Laundering Regulations), les directives concernant la prévention du blanchiment d'argent (Guidance Notes on the Prevention of Money Laundering) et la loi relative à la justice pénale (*Criminal Justice Act*). Le Gouvernement anguillais a modifié sa législation sur les gains illicites et sa réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de l'argent pour s'assurer que les directives des organes réglementaires internationaux, et en particulier les 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de l'argent, ainsi que les huit recommandations spécifiques concernant le financement du terrorisme, sont bien suivies<sup>2</sup>.

#### **D. Agriculture et pêche**

25. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire continue d'appliquer des plans de renforcement des institutions et de mise en valeur des ressources humaines afin de gérer plus efficacement les pêcheries et d'autres ressources marines de l'île. Le projet de réserves marines (Marine Parks Project), qui a été mis en route en juillet 2005, a été achevé en février 2007. Dans le cadre de ce projet, des enquêtes d'évaluation rapide de l'environnement sous-marin ont été menées dans les cinq réserves marines de l'île, où les caractéristiques de l'habitat et la diversité, l'abondance et la taille des espèces de poissons ont été étudiées. Selon les résultats de l'évaluation, le système corallien d'Anguilla est important et, d'une manière générale, sa population de poissons est en bonne santé<sup>11</sup>.

26. L'activité agricole est limitée à Anguilla en raison de divers facteurs, dont la pauvreté des sols et l'irrégularité des précipitations. Cette activité n'en demeure pas moins l'un des principaux moyens de subsistance de la population locale. En 2006, l'agriculture, y compris la pêche, les cultures et l'élevage, ont contribué au PIB pour environ 2,4 %<sup>2</sup>.

27. En réponse à la forte demande de légumes émanant du secteur touristique et à l'augmentation du nombre de commerces de détail, de plus en plus de petits agriculteurs ont investi dans l'irrigation goutte à goutte, adaptée à l'agriculture intensive. Une exploitation de culture hors sol, utilisant des solutions de nutriments minéraux, a été créée à Anguilla afin de produire les fruits et les légumes destinés à un complexe de vacances<sup>12</sup>. Selon la Puissance administrante, l'Association des agriculteurs collabore activement avec les techniciens de l'administration publique pour accroître la production de légumes verts et réduire ainsi la facture des importations alimentaires de l'île.

---

<sup>11</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 16 janvier 2008; <http://www.anguillian.com>, 20 février 2008.

<sup>12</sup> <http://www.cuisinartresort.com>, 20 février 2008.

28. Les fonds de pêche et les ressources de la mer d'Anguilla offrent des possibilités de diversification de l'économie, celle-ci étant tributaire du tourisme. Des études ont démontré que les ressources halieutiques de haute mer, dans la limite des 200 milles de la zone économique exclusive d'Anguilla, peuvent être durablement exploitées pour répondre à la demande locale et régionale<sup>2</sup>.

## E. Infrastructure

29. Anguilla a lancé plusieurs projets dans toute l'île, notamment des travaux d'entretien des routes, de développement des installations portuaires et scolaires, ainsi que d'autres infrastructures qui sont sous la responsabilité directe du Ministre de l'infrastructure, des communications, des services publics et du logement<sup>13</sup>.

30. Anguilla compte environ 150 kilomètres de routes, dont 80 kilomètres sont asphaltés. Selon la Puissance administrante, la réfection des routes et de diverses installations portuaires s'est poursuivie en 2007. En 2008-2009, les principales voies urbaines de The Valley seront redessinées et leur revêtement sera restauré. Le Ministre de l'infrastructure, des communications, des services publics et du logement a alloué un montant de 16,3 millions de dollars des Caraïbes orientales aux travaux de réfection des routes<sup>6</sup>.

31. En 2007, des études de plan directeur ont été lancées en vue de la conception et la construction de nouvelles installations pour le terminal du nouveau port de Blowing Point et de l'utilisation des terres à Corito dans le cadre d'un projet de port de conteneurs moderne en eau profonde. La construction des nouveaux appointements du port de Blowing Point a été achevée en 2007<sup>2</sup>.

32. Selon la Puissance administrante, l'Union européenne devrait maintenir son appui aux dépenses d'investissement dans le secteur des transports aériens. L'aéroport Wallblake a été modernisé. L'augmentation des vols, en particulier dans le secteur des avions privés, s'est poursuivie en 2007, rendant nécessaire la construction d'installations de ravitaillement en carburants pour les avions. Cela a amené le gouvernement à délivrer l'autorisation de construire à l'aéroport une station de ravitaillement en carburant en grandes quantités<sup>2</sup>.

## F. Communications et électricité

33. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne et d'une liaison hertzienne avec St. Martin pour les appels internationaux, les services de téléphonie mobile, et par lignes fixes et d'Internet étant ouverts à la concurrence.

34. Le gouvernement du territoire met en œuvre le *Water Corporation Act* de 2007, qui sera également placé sous le contrôle de la Commission des services publics. Afin d'améliorer la fourniture d'électricité, la compagnie d'électricité d'Anguilla (Anguilla Electricity Company) vient d'acquérir deux nouvelles turbines de 5 mégawatts et a entamé les procédures d'achat de deux autres qui lui permettront de faire face à l'augmentation de la demande d'énergie.

<sup>13</sup> Carribeannews.com, 13 février 2008.

## **V. Situation sociale**

### **A. Généralités**

35. Le niveau de vie des habitants d'Anguilla et les indicateurs sociaux font apparaître une situation meilleure que celle d'autres pays de la région. Le taux d'alphabétisation est de 95 %. En 2007, l'espérance de vie à la naissance était de 80,5 ans pour les femmes et 74,5 ans pour les hommes. Le territoire dispose d'un régime de sécurité sociale depuis 1982.

36. En décembre 2007, lors de la présentation du budget 2008 par le Ministre des finances, le gouvernement du territoire s'est dit conscient des défis en matière de développement social liés à la croissance économique. Sur le plan social, cinq problèmes sont particulièrement préoccupants : la criminalité, la toxicomanie chez les jeunes, la délinquance juvénile, la cherté de la vie et l'éclatement des familles. Le gouvernement s'efforce de trouver l'équilibre entre répondre aux attentes et aux aspirations de la population d'Anguilla en matière de développement et faire face aux incidences qu'auront les décisions qui seront prises pour relever le défi du développement durable. Tout en reconnaissant l'existence de certains problèmes sociaux, le Ministre a déclaré que la réalisation des objectifs des programmes avait avancé et finirait par donner des résultats, notamment sur le plan de la réduction de la pauvreté. Une équipe d'évaluation nationale chargée de dresser le tableau sur la pauvreté dans le pays a été créée et la formation de ses membres a commencé. L'évaluation devrait commencer début 2008<sup>7</sup>.

### **B. Enseignement**

37. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans. Il est dispensé dans le cadre d'un système allant du niveau préprimaire au niveau postsecondaire. Anguilla compte 11 écoles maternelles privées, dont 10 sont subventionnées par le gouvernement du territoire, qui sont fréquentées par des enfants âgés de 3 à 5 ans, au nombre de 413 selon la Puissance administrante. Les enfants âgés de 5 à 12 ans vont dans des écoles primaires. Il en existe six publiques et deux privées. Des services éducatifs spécialisés sont assurés dans des centres rattachés à deux des principales écoles primaires. On compte actuellement 1 654 élèves inscrits dans le primaire<sup>2</sup>.

38. Le gouvernement du territoire, par l'intermédiaire du Ministre de l'infrastructure, s'est engagé à achever la construction de l'école primaire Alwyn Allison dans le West End – qui sera dotée de nouveaux services, tels qu'une bibliothèque et un amphithéâtre; à construire l'école Morris Vanterpool; et à lancer la construction d'une nouvelle école dans le quartier d'Island Harbour<sup>13</sup>.

39. L'enseignement secondaire est dispensé dans deux campus de la seule école secondaire polyvalente d'Anguilla, Albena Lake-Hodge. Selon la Puissance administrante, l'ancien hôpital rénové offre un programme alternatif d'acquisition de connaissances et un service d'orientation pédagogique a été créé sur un autre site. On compte actuellement 1 071 élèves inscrits dans le secondaire<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 9 janvier 2007.

40. Le Service d'éducation des adultes et d'éducation permanente du Ministère de l'éducation et le Centre de téléenseignement de l'Université des Antilles assurent l'enseignement supérieur et proposent des programmes de formation d'enseignants du primaire et du secondaire ainsi qu'une formation aux techniques de base. Le campus de l'Université des Antilles à Anguilla offre aux étudiants locaux un choix de programmes de téléenseignement comparables aux programmes de l'Université. Le territoire connaissant un manque croissant de personnel qualifié dans les secteurs essentiels de l'hôtellerie-tourisme et de la construction, la création d'un établissement d'enseignement postsecondaire communautaire a été décidée en 2007 et sera prioritaire en 2008. Un service chargé de la mise en œuvre du projet d'établissement d'enseignement postsecondaire communautaire a été créé à la fin de 2006; il assure la gestion des activités menées dans ce cadre<sup>2</sup>.

### C. Santé publique

41. Dans le budget 2008, les fonds alloués au Conseil de la santé d'Anguilla s'élèvent à 24 millions de dollars des Caraïbes orientales. Les dépenses d'équipement pour l'expansion des services de santé sont estimées à environ 2 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2008 et 2,7 millions de dollars des Caraïbes orientales ont été alloués au fonds national de santé. Comme précédemment indiqué, le gouvernement du territoire a annoncé son intention d'adopter un système de redevances pour mettre en place un régime national d'assurance maladie. La législation à cet effet est en cours d'élaboration et sera promulguée en 2008<sup>15</sup>.

42. On compte cinq centres de services de santé répartis parmi les trois districts sanitaires d'Anguilla. Les priorités du Gouvernement d'Anguilla en matière de santé, telles qu'elles sont présentées dans la stratégie de la santé pour la période 2003-2008, sont le renforcement des soins de santé primaires et secondaires, l'extension du Département de la protection de la santé et de l'assurance-qualité du Ministère de la santé, qui est responsable de l'hygiène du milieu, de la surveillance de la qualité de l'eau, de l'évacuation des déchets solides et de la réglementation des services de santé publics et privés, du développement des services de santé mentale et de psychiatrie, de l'assistance aux personnes âgées, ainsi que de la prévention et du traitement du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles et non transmissibles<sup>14</sup>.

43. Établi en décembre 2003, le Conseil de la santé d'Anguilla (CSA) a pris en charge l'ensemble des services de santé primaires, secondaires et personnels en janvier 2004. Le Ministère du développement social est chargé de gérer et de surveiller les services de santé publics et privés, y compris le CSA. Il est de plus responsable de l'élaboration des politiques, de la réglementation et des marchés liés aux services de santé<sup>14</sup>.

### D. Criminalité

44. Le taux de criminalité à Anguilla, faible en comparaison des taux régionaux et internationaux, est cependant en augmentation. En décembre 2007, s'adressant à la

<sup>15</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 16 janvier 2008; [www.lachealthsys.org](http://www.lachealthsys.org).

Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes britannique, le Ministre principal a déclaré que le territoire avait connu un niveau de criminalité exceptionnellement élevé, notamment des affaires de meurtre et de vol<sup>5</sup>.

45. Selon la Puissance administrante, le territoire a pris des mesures pour contrecarrer cette tendance, en créant notamment l'Unité d'intervention des stupéfiants et des armes à feu en 2006, avec l'aide du Royaume-Uni, qui a envoyé des retraités de la police britannique travailler avec la Police royale anguillaïse. À la fin de 2007, l'Unité d'intervention était entièrement prise en charge par le gouvernement du territoire. Le Royaume-Uni continuera de fournir une aide à la formation et au renforcement des capacités de l'Unité d'intervention, notamment grâce au recrutement prévu en 2008 d'un policier retraité à la tête du nouveau Service de répression de la criminalité financière de l'Unité d'intervention; à la formation aux enquêtes sur place, à la fourniture d'un véhicule pour rassembler des éléments de preuve, à l'installation de postes de douane et de contrôle de l'immigration informatisés au port du ferry et à l'établissement d'un système de télévision en circuit fermé dans un établissement pénitentiaire et la gestion des services pénitentiaires<sup>16</sup>.

46. En outre, ainsi qu'il a été indiqué lors de la présentation du budget de 2008, la construction du centre de rééducation des mineurs était plus qu'à moitié terminée. L'administrateur du centre a été recruté et le Département des probations procède actuellement au recrutement du reste du personnel. Depuis sa création en 2005, le Département des probations s'est occupé de plus de 100 clients et 90 % des personnes mises en probation ont respecté leur période de mise à l'épreuve. Tous les mineurs mis en probation fréquentaient l'école et plus de 95 % des adultes avaient un emploi<sup>7</sup>.

## **VI. Relations avec les organisations et mécanismes internationaux**

47. Anguilla est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales et membre associé de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de l'Association des États de la Caraïbe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes.

48. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais n'en fait pas partie. Le territoire n'a pas encore établi de relations avec l'Accord de partenariat économique de l'Union européenne<sup>2</sup>.

49. Le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer dont Anguilla présents lors de la réunion du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer sont convenus d'étendre dès que possible l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption à tous les territoires et décidé d'étendre la portée de la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention n° 182) à tous les territoires

---

<sup>16</sup> Information transmise par la Puissance administrante, 16 janvier 2008; profil d'Anguilla (consulté le 8 février 2008), [www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk).

d'outre-mer à partir de juin 2008 et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à partir de décembre 2008<sup>17</sup>.

50. Le Gouvernement d'Anguilla coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe à l'exécution des projets régionaux de plusieurs organisations et organismes internationaux<sup>2</sup>. Ainsi, la Banque mondiale a mis en place un système de mise en commun des risques à l'échelle des Caraïbes en cas de catastrophe, qui a recueilli des fonds d'un montant de 47 millions de dollars, destinés aux secours à cette région, notamment Anguilla, en cas de tornade ou de séisme<sup>18</sup>.

## VII. Statut futur du territoire

### A. Position du gouvernement territorial

51. L'évolution de la réforme électorale et constitutionnelle concernant le statut futur d'Anguilla est traitée dans la partie II intitulée « Questions d'ordre constitutionnel juridique et politique ».

### B. Position de la Puissance administrante

52. Dans un communiqué daté du 16 janvier 2008, la Puissance administrante a déclaré ce qui suit :

« Les ministres britanniques ont dit clairement, que tant qu'un territoire souhaite conserver des liens avec la Couronne britannique, le Royaume-Uni conservera les pouvoirs nécessaires, notamment à travers le Gouverneur, pour assurer l'application des traités internationaux, se protéger en cas de force majeure et assurer la bonne gouvernance du Territoire, y compris le maintien de l'indépendance de la justice, l'administration de la justice et l'impartialité politique de la fonction publique.<sup>2</sup> »

53. S'exprimant lors de la cinquième séance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, réuni à l'occasion de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (voir A/C.4/62/SR.5), la représentante du Royaume-Uni a notamment dit qu'en tant que Puissance administrante de 10 territoires non autonomes, son gouvernement apportait appui et encouragement aux territoires qui souhaitent obtenir leur indépendance, lorsque cela était une solution envisageable. Le Gouvernement britannique et ses territoires d'outre-mer continuent de progresser vers les objectifs communs que sont la sécurité, la stabilité et le développement politique et économique durable, la démocratie, la bonne gouvernance et le respect du droit. Il examine avec attention toutes les propositions d'amendements constitutionnels faites par ces territoires.

54. En outre, comme précédemment indiqué (A/AC.109/2007/3), le Ministre des territoires d'outre-mer a fait le point sur les relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer sept ans après la publication en 1999 du Livre blanc sur la

<sup>17</sup> www.fco.gov.uk, communiqué de presse, 6 décembre 2007.

<sup>18</sup> United Press International, 27 février 2007.

conclusion d'un partenariat pour le progrès et la prospérité entre la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer<sup>3</sup>. La position du Royaume-Uni au sujet des autres types de liens, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, a également été exposée précédemment<sup>19</sup>.

### C. Décisions de l'Assemblée générale

55. Le 17 décembre 2007, l'Assemblée générale a adopté sans vote les résolutions 62/118 A et B, sur la base du rapport soumis à l'Assemblée<sup>20</sup> par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et renvoyé pour examen à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/412). La section II de la résolution 62/118 B porte spécifiquement sur Anguilla et, aux termes du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale :

« 1. *Se félicite* de la création d'une nouvelle Commission de la réforme constitutionnelle et électorale, de la publication en 2006 du rapport de cette commission et de la tenue début 2007 de réunions publiques et d'autres réunions consultatives dans le but de formuler à l'intention de la Puissance administrante des recommandations sur les modifications à apporter à la Constitution actuelle du territoire;

2. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire afin que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie la Présidente du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et demande aux organismes compétents des Nations Unies d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à exécuter ces activités. »

---

<sup>19</sup> « A Successful Future », déclaration de Lord Triesman, îles Turques et Caïques, 24 avril 2006 ([www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk)); voir également A/AC.109/2007/8, par. 65.

<sup>20</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 23* (A/62/23).